

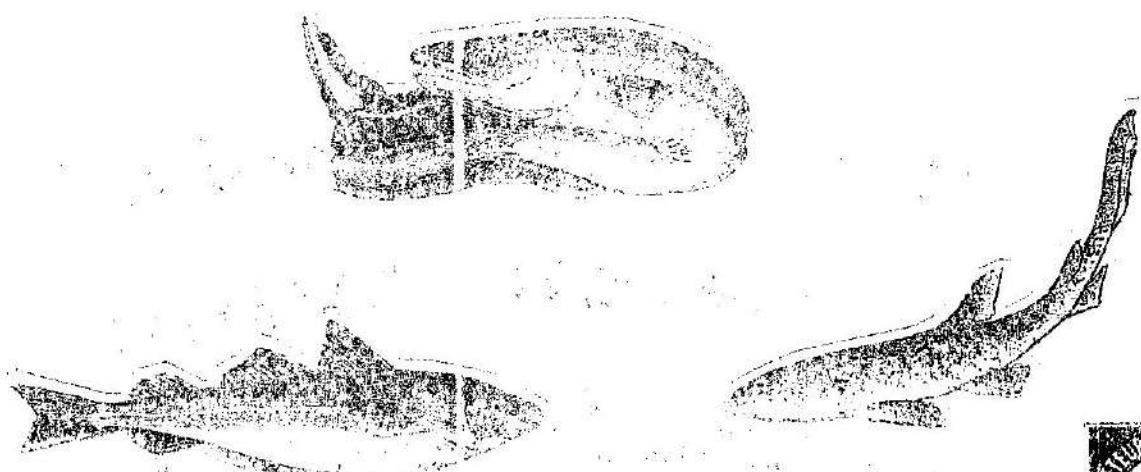


# Les Echos du «Monte à Regret»

Saison 2010.



Association des  
Pêcheurs Plaisanciers  
de Saint-Lazare



**A.P.P.S.L.**  
Association des Pêcheurs Plaisanciers de Saint Lunaire

**Mairie de Saint Lunaire**  
*Tel : 02.99.46.30.51.*

## **Comité de Direction De l'A.P.P.S.L. 2009**

**Président :Mr. COLLET Christian  
Vice Président :Mr. EPIVENT Jean Claude**

**Secrétaire :Mr. THIERSAULT Joël  
Secrétaire Adjoint :Mr. SELLIER Pierre**

**Trésorier : Mr. DESBOIS Christian  
Trésorier Adjoint : Mr. RICHARD René**

**Membres : Mr. JOURDAN Dominique  
Mr. LEFEUVRE Bernard  
Mr. RUELLAN Yves  
Mr. LE DRUILLENEC Serge  
Mr. E SILVA Jorge  
Mr. COCHERY Sébastien**

**Relations avec le Y.C.S.L.:Mr. MACHERAS Eric**

**Relations avec la Mairie :Mr.LE BIHAN Philippe**

**Membre d'Honneur : Mr. Nicolas HULOT.**

## **Le mot du Président**

*Chers amis,*

*L'hiver se termine. Il a été long et rigoureux et c'est avec un plaisir toujours plus grand que nous envisageons de reprendre nos activités printanières et estivales. Déjà une première descente des chaînes s'est effectuée au début du mois de mars, favorisée par une très grande marée et une météo très agréable.*

*A cette occasion, quelques remarques s'imposent :*

- 1) La longueur des chaînes n'est pas toujours respectée par certains d'entre nous.*
- 2) De plus en plus de chaînes restent dans l'eau tout au long de l'année et il convient de surveiller avec encore plus de rigueur leur bonne qualité.*
- 3) Des témoins avaient encore disparu, ce qui oblige le tractopelle à des recherches souvent longues et préjudiciables au bon déroulement de la journée.*

*Un site internet A.P.P.S.L. sera mis en ligne avant l'été. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires concernant le règlement, la sécurité, des conseils pour les mouillages etc.... (merci à Mr. Gérard Casanova auteur et responsable du site)*

*Donc dans peu de temps, tout le monde sera sur l'eau, la ligne dans une main et la barre dans l'autre.*

*Je recommande de bien respecter les tailles des poissons et des crustacés, car cette année on nous annonce des contrôles renforcés plus fréquents. Je rappelle que le nombre de casiers est normalement de deux !!!*

*A cette occasion, je rappelle qu'un « Parc Marin » a été créé du Cap Fréhel jusqu'au Cotentin. Nous faisons partie du Collectif Emeraude Cotentin, chargé de défendre nos intérêts.*

*Dans les pages du « Monte à Regret », vous apercevez que notre bilan financier est tout à fait satisfaisant, ce qui est dû surtout à notre concours de pêche. La participation a établi un record jamais égalé depuis la création du concours. Les conditions étaient pourtant défavorables, ce qui tend à prouver que les pêcheurs de l'A.P.P.S.L. ne sont pas des « marins d'eau douce ». Ce record est aussi dû à l'apport des membres du Yacht Club qui s'inscrivent de plus en plus nombreux. Un bémol, cette année, a été la faible participation des membres de l'A.P.P.S.L. au Téléthon. Je le regrette d'autant plus que les bénévoles s'étaient mobilisés pour la préparation du repas.*

*Comme tous les ans, nous avons déploré quatre bateaux à la côte, dont deux très endommagés, ce qui doit nous inciter à encore plus de vigilance pour les lignes de mouillage.*

*J'amorce la partie la plus agréable pour moi. Comme tous les ans, je remercie vivement tous les bénévoles qui tout au long de l'année nous aident au cours des*

*differentes activités. Un merci particulier aux services techniques de la ville.*

*Nous entretenons toujours de bonnes relations avec le Yacht Club, ce qui permet une aide réciproque et conviviale.*

*Comme tous les ans, j'ai une pensée pour tous nos adhérents et sympathisants qui ont été dans la peine en cette année 2009 : maladie, accident et malheureusement décès. J'ai une pensée particulière pour la famille de Mr. Jean Duhot.*

*Pour terminer, je vous souhaite une bonne saison de pêche responsable qui permettra, je l'espère, d'éviter de nouvelles contraintes.*

*Bon vent, Belle mer.*

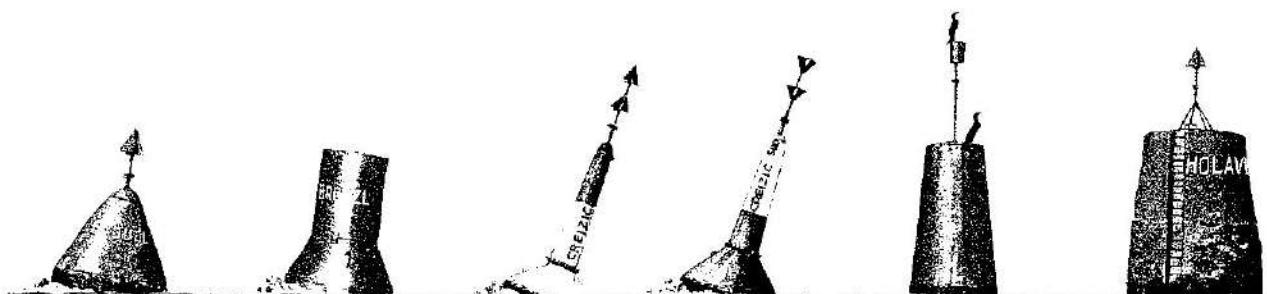
*Le Président*

*Christian Collet.*



## Aide mémoire des titulaires de mouillage et de Va et Vient

- O- Les utilisateurs devront obligatoirement respecter le règlement intérieur du plan d'eau, sinon ils se verront notifier par l' APPSL et la mairie, la suppression de l'autorisation de mouillage.
- O- Les emplacements de « corps morts » et de «va et vient »seront attribués en tenant compte du type et de la taille de chaque bateau.
- O- Chaque bloc suçon devra se trouver à l'emplacement attribué et repéré sur le plan, il devra être complètement ensablé si le sol le permet et ne devra pas comporter de saillies susceptibles de détériorer les coques des bateaux voisins.
- O- Attention !!! en cas de changement de bateau, la nouvelle embarcation doit correspondre à l'emplacement et au « corps mort »initialement attribué.
- O- L'emplacement de « corps mort »ne doit pas être considéré comme une concession à perpétuité pour une famille où un groupe d'amis et n'est pas transmissible sous quelque forme que ce soit.
- O- Il est recommandé d'enlever la ligne de mouillage en fin de saison et de la repérer à l'aide d'un témoin correct.
- O- Les « va et vient » doivent impérativement être enlevés en fin de saison pour permettre le passage des engins nécessaires au travaux envisagés.
- O- En cas d'incident sur le plan d'eau, les deux parties doivent trouver un règlement amiable au problème, l' APPSL ne peut en être tenue pour responsable.  
D'où l'importance pour chacun de respecter les longueurs de chaînes indiquées, car il a été constaté que ce n'est pas toujours le cas et que des plaignants étaient en fait les responsables des collisions.



## DATES A RETENIR

- **Mardi 2 Mars 2010 : 1<sup>ère</sup> Descente des chaînes.**  
Tracto-pelle + remorque.  
R.V. à 13h30 au Y.C.S.L. départ remorque à 14h.  
Basse mer à 15h26. Hauteur : 0.20m
  
- **Mercredi 31 Mars 2010 : 2<sup>ème</sup> Descente des chaînes.**  
Tracto-pelle + remorque.  
R.V. à 13h30 départ 14h.  
Basse mer à 15h59. Hauteur : 0.60m

**Samedi 3 Avril 2010 :** *ASSEMBLEE GENERALE  
17H30 Salle Aimée LE FOLL*

*A cette occasion vous pourrez vous procurer le superbe annuaire des marées de la S.N.S.M. (Minimum 2 €) Merci d'avance.*

**26 et 27 Juin 2010 : RAID EMERAUDE.**  
(nous recherchons des bénévoles pour assurer la sécurité sur le plan d'eau)

**DIMANCHE 1 AOÛT 2010**  
**CONCOURS DE PÊCHE**  
**PM : 11h26 BM : 5h59 Coef. 64 (10m50)**

- **Vendredi 8 Octobre 2010 : Remontée des chaînes.**  
R.V. à 13h30. Remorque  
Basse mer : 15h08 Hauteur : 0.85m

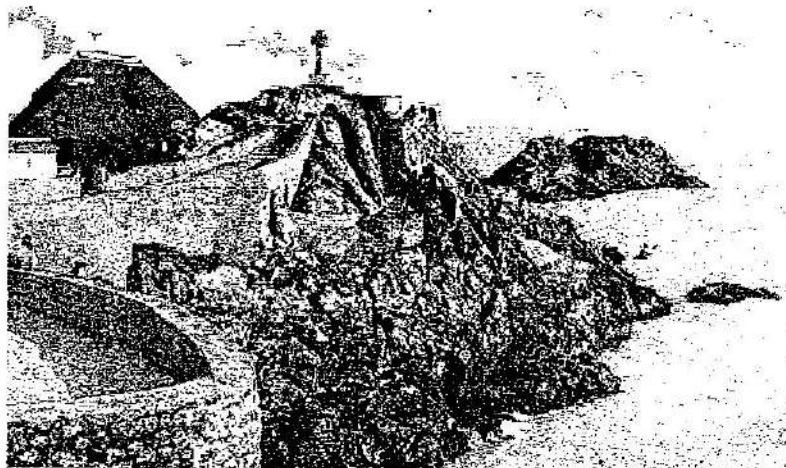
**Repas de fin de saison Samedi 6 Novembre 2010.**

ASSOCIATION DES PÊCHEURS PLAISANCIERS DE SAINT LUNAIRE

*Grand concours  
de pêche en mer  
1 Août 2010*

## **Rendez vous Pointe du Décollé**

\* \* \* \* \*    **650 € de Prix**    \* \* \* \* \*



- ❖ Concours réservé aux membres de l'A.P.P.S.L., du Y.C.S.L., et sur invitation.
- ❖ Inscriptions sur place : **10 €** par embarcation de **3 pêcheurs maximum**.
- ❖ Remise du règlement et du ticket de participation (valable pour le repas) dès 7 h lors de l'inscription au Décollé.
- ❖ **Départ 7h30** de la zone de mouillage et **retour à 12h**.
- ❖ Pesée des prises à partir de **11h30**.
- ❖ Remise des prix à **13h**.

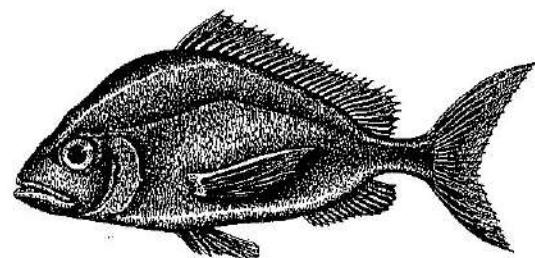
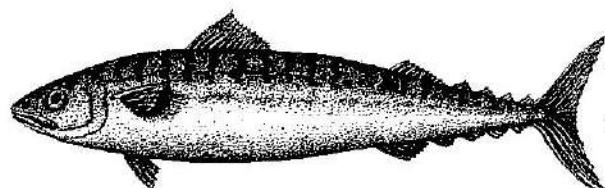
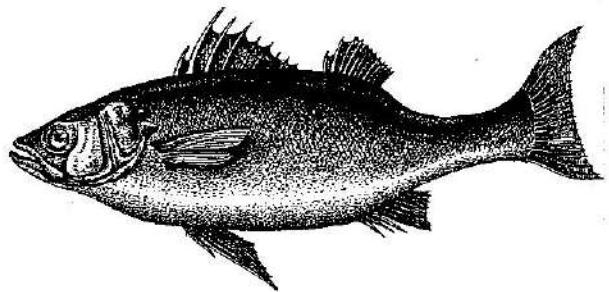
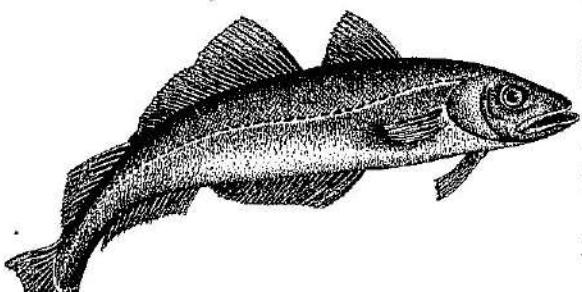
Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes, la S.N.S.M. sera parmi nous,  
« Apportez lui votre soutien, merci à tous »

APRES LA PÊCHE LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER ET DE PASSER UN BON MOMENT DE CONVIVIALITE DANS UN CADRE MERVEILLEUX. BUVETTE, REPAS SOUS ABRI. (Poissons du jour, moules, galettes saucisses, frites, etc.....)

**—OUVERT A TOUS—**

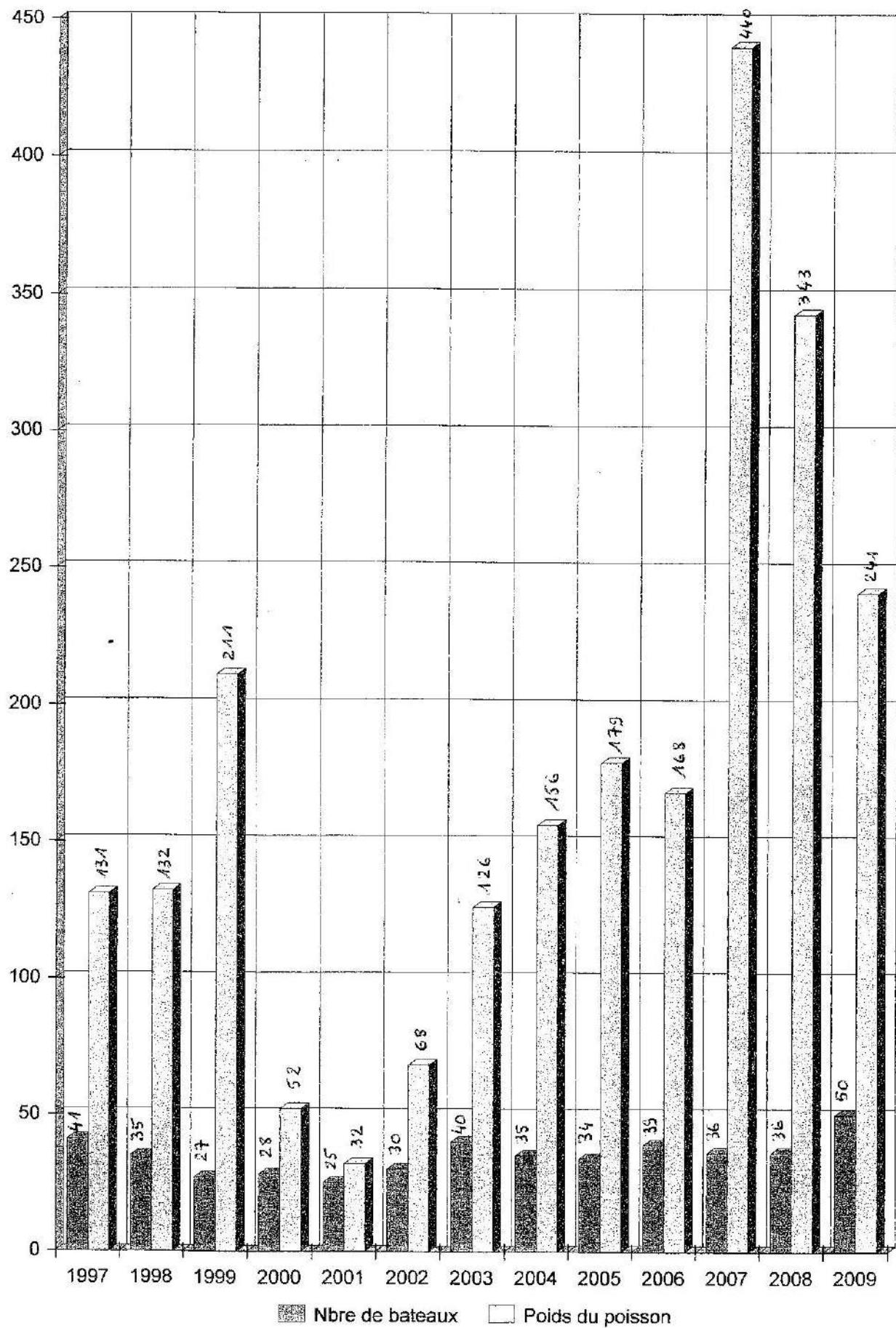
## Résultats du concours de pêche Du 2 Août 2009

|                   |                      |              |
|-------------------|----------------------|--------------|
| 1 <sup>er</sup>   | SIMON Paul           | 734.5 Points |
| 2 <sup>ème</sup>  | NARCISSE Alain       | 731          |
| 3 <sup>ème</sup>  | DUHOT Isabelle       | 693          |
| 4 <sup>ème</sup>  | COLLET Alain         | 519          |
| 5 <sup>ème</sup>  | MOULIN Thierry       | 507.5        |
| 6 <sup>ème</sup>  | BOULEAU Jean Noël    | 490.5        |
| 7 <sup>ème</sup>  | CASANOVA Gérard      | 490          |
| 8 <sup>ème</sup>  | CRON Samuel          | 489.5        |
| 9 <sup>ème</sup>  | CHATTON Claude       | 456          |
| 10 <sup>ème</sup> | JAHIER Lucien        | 430.5        |
| 11 <sup>ème</sup> | CELLIER Serge        | 411          |
| 12 <sup>ème</sup> | THEBAULT André       | 381          |
| 13 <sup>ème</sup> | GALBOIS Gilles       | 330.25       |
| 14 <sup>ème</sup> | DUBOIS Jean Marie    | 329.5        |
| 15 <sup>ème</sup> | GUILLOUX Jacques     | 309.75       |
| 16 <sup>ème</sup> | POTIER Reynold       | 227.5        |
| 17 <sup>ème</sup> | JEHANNIN Loïc        | 217.5        |
| 18 <sup>ème</sup> | THIAUX Gaël          | 216          |
| 19 <sup>ème</sup> | GOASDOUE Yves        | 207.3        |
| 20 <sup>ème</sup> | TROUFFLARD Jean Yves | 191.8        |
| 21 <sup>ème</sup> | LEGUILCHER Michel    | 190.5        |
| 22 <sup>ème</sup> | MOREAU Alain         | 154.5        |
| 23 <sup>ème</sup> | SHMITT Jean François | 154          |
| 24 <sup>ème</sup> | HENRY Michel         | 148.5        |
| 25 <sup>ème</sup> | E SILVA Jorge        | 147          |
| 26 <sup>ème</sup> | INTES Mikaël         | 120          |
| 27 <sup>ème</sup> | LE BIHAN Philippe    | 78           |
| 28 <sup>ème</sup> | GUILLEMOT Loïc       | 77           |
| 29 <sup>ème</sup> | COCHERY Alain        | 60.6         |
| 30 <sup>ème</sup> | PICHON               | 60           |
| 31 <sup>ème</sup> | ROUBAULT René        | 58.5         |
| 32 <sup>ème</sup> | GUILLONNET Gilles    | 55.5         |
| 33 <sup>ème</sup> | MIRIEL Robert        | 28.8         |
| 34 <sup>ème</sup> | BOUDARD André        | 26.5         |
| 35 <sup>ème</sup> | DUHOT Fernand        | 25.5         |
| 36 <sup>ème</sup> | PASTOR Pascal        | 19.5         |
| 37 <sup>ème</sup> | CAUCHIE Delphine     | 17.5         |
| 38 <sup>ème</sup> | HAMON Gilles         | 17.4         |
| 39 <sup>ème</sup> | MOUCHON Philippe     | 13.5         |
| 40 <sup>ème</sup> | FONTAINE Lucien      | 7.5          |
| 41 <sup>ème</sup> | PIETTRE Louis        | 7.4          |



241 kg de poissons : - maquereaux 179 kg  
 - daurades 53.55 kg  
 - vieilles 5.75 kg  
 - bars 2.55 kg  
 - lieus 0.25 kg

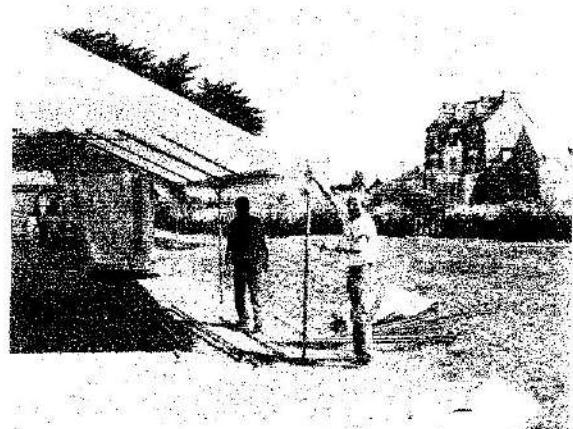
## CONCOURS DE PÊCHE 1997/2009



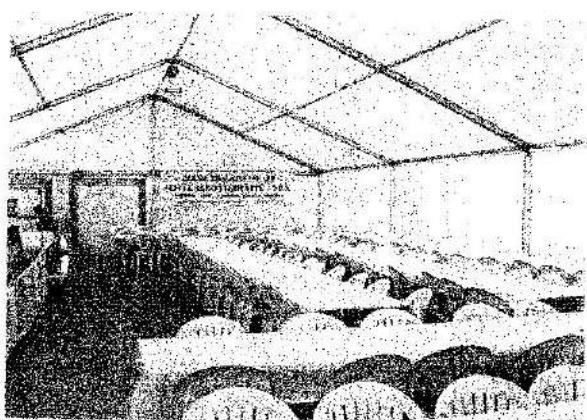
# LE RAID EMERAUDE EDITION 2009



**Montage des barnums par les  
Bénévoles de l'A.P.P.S.L.  
Mise en place  
Repas équipage  
Grillades  
Galettes saucisses**



**Pour 250 convives.....**



**+ les bénévoles sur l'eau pour  
assurer la sécurité.**

**Rendez vous les 26 et 27 Juin 2010  
Pour la 8ème édition.**



**BENEVOLAT**

**Un grand merci une fois de plus aux bénévoles de notre club** et de l'APPSL (association des pêcheurs plaisanciers) qui nous aident régulièrement tant pour nos régates

## LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2010, les redevances des mouillages et « va et vient »ont été fixées comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer **en mairie** en fournissant l'attestation d'assurance 2010 du bateau concerné.

Mouillage d'un bateau de moins de 7m : **64.58 €.**  
« va et vient » : **23 €.**

**RAPPEL :** Les redevances sont à payer **avant le 1<sup>er</sup> Mai**. Tout retard de paiement dépassant le 1<sup>er</sup> Juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors ré attribué.

Cotisation d'adhésion à l'A.P.P.S.L. : **12 €.**

Cotisation « Passerelle » :**23 €. (à régler à l'APPSL)**

Pour la mise à jour du fichier de l'association, veuillez signaler les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale.(bateau ,adresse,téléphone fixe ou portable....)  
Certains n'ont toujours pas fourni au bureau le titre de propriété de leur bateau, comme il avait été demandé l'an passé. Il vous est demandé de présenter, à l'un des membres du comité de direction, l'original du document et de fournir en même temps une photocopie qui sera archivée par le secrétaire.

N'oubliez pas de renouveler, au plus tard fin **JANVIER** pour la saison à suivre, vos demandes de mouillages et de « va et vient », de place sur la passerelle, de permutation, afin qu'elles soient prises en compte pour la saison en cours. Les demandes non renouvelées seront éliminées des listes d'attente en cours.

Nous vous rappelons que les longueurs (sous la bouée) des chaînes doivent respecter les dimensions suivantes :

- ligne au dessus du zéro des cartes : **16 m. maximum**
- ligne C : **15 m. maximum**
- ligne A et B : **13 m. maximum**

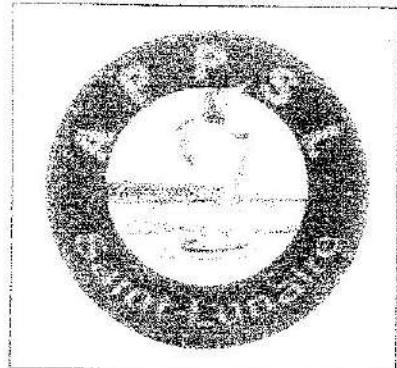
**NB :** Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de La bouée porteuse.(qui est obligatoire)

### **Important :**

Si vous êtes témoin d'un événement accidentel sur le plan d'eau (bateaux qui se touchent par exemple...), prévenez le Président ou à défaut un autre membre du bureau dans les meilleurs délais. Cela permettra de prévenir rapidement les parties concernées, et peut être d'intervenir avant que la situation ne s'aggrave. (d'où l'importance d'avoir les bons N° de téléphone)

Tel.du Président de l'APPSL : 06 07 87 51 04

# TELETHON 2009



ST-LUNAIRE  
3 075 euros pour le Téléthon



*Les animations organisées dans le cadre des sports de St Lunaire au bénéfice du téléthon ont permis de recueillir la somme de 3 075 euros. C'est plus qu'il y a deux ans (2 690 euros), malgré une fréquentation plus faible.*

Merci aux nombreux bénévoles      faible participation des adhérents et des lunairiens

Les frais des repas pris en charge par la poissonnerie "françoise", le comité des fêtes

Le yacht club de saint lunaire , les pêcheurs plaisanciers ont permis de recueillir 850 euros

Rendez - vous en 2011

# YACHT CLUB DE SAINT LUNAIRE

BP 15 - 35800 Saint Lunaire

Tarifs 2010  
Prix TTC en Euro

Centre nautique et administratif : Tél - fax : 0299463004  
Centre d'entretien, de réparation, d'hivernage et de mouillage : Tél : 0299880201 / y-c-st-lunaire@wanadoo.fr

Le Yacht club de Saint Lunaire étant une association (loi 1901) à but non lucratif, il est obligatoire d'être membre pour bénéficier de ces services et avoir le droit de vote.

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Cotisation membre :                | 140€ |
| Licence adulte FFV (facultative) : | 50€  |
| Licence jeune FFV (facultative) :  | 25€  |

## MOUILLAGE

avec service navette inclus du 1er juillet au 31 août tous les jours et les week-ends en juin (à partir du 3) et septembre (jusqu'au 17)

Bateaux Poids Chaine \* Saison hors saison\*

| diamètre |    |       |      |
|----------|----|-------|------|
| -4T5     | 14 | 803 € | 130€ |
| +1T6     | 12 | 585 € |      |
| -1T6     | 10 | 505 € |      |
| - 500 kg | 8  | 380€  |      |

\* comprend le mouillage hors saison  
• mi-mai - juin et sept - mi oct

## EMPLACEMENT PARKING DERIVEUR CATAMARAN

(service tracteur inclus)

Dériveur: 139 € (95€ si hivernage hangar club) catamaran: 185 €

|                            | forfait annuel int.couvert | forfait annuel ext.couvert | forfait annuel ext.ciotture |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| - Bateau de plus de 6 m :  | 616 €                      | 424 €                      | 319 €                       |
| - Bateau de moins de 6 m : | 407 €                      | 318€                       | 237 €                       |

- Dériveur sans remorque : 191 €  
- Dériveur avec remorque : 269 €  
- Catamaran sans remorque : 51 €/mois  
- Catamaran avec remorque : 73 €/mois  
- Catamaran démonté : 32 €/mois  
(sans les frais de démontage):

|  |           |           |
|--|-----------|-----------|
| Main d'œuvre : de l'heure: 47 €  | 25 €/mois | 18 €/mois |
| Forfait (hivernage et deshivernage) hors-bord : (comprisant démontage embase)                          | 29 €/mois | 22 €/mois |
| - Forfait (hivernage et deshivernage) hors-bord : 9.9 à 25cv : 30 à 50 cv : 50 à 80 cv : 80 à 140 cv : | 120 €     | 185 €     |
| - Nettoyage karcher : 55 €   | 225 €     |           |
| - Supplément lavage : horaire main d'œuvre   |           |           |
| - Mise sous bâche étanche : 2 € le mètre (fourniture + main d'œuvre comprise)                          | 270 €     |           |

## TRAVAUX ( prix TTC)

- Main d'œuvre : de l'heure: 47 €
- Forfait (hivernage et deshivernage) hors-bord : 9.9 à 25cv : 30 à 50 cv : 50 à 80 cv : 80 à 140 cv :
- Nettoyage karcher : 55 €
- Supplément lavage : horaire main d'œuvre
- Mise sous bâche étanche : 2 € le mètre (fourniture + main d'œuvre comprise)

Pour les dériveurs et les catamarans le transport est inclus dans le prix

Assurance : les propriétaires devront conserver l'assurance de leur bateau durant la période où ils sont hivernés au yacht club

## LA MEILLEURE DES ANNEXES

**Les deux navettes en aluminium DU YACHT CLUB :**

« GERARD LAMBERT » et « NICK EXPRESS »

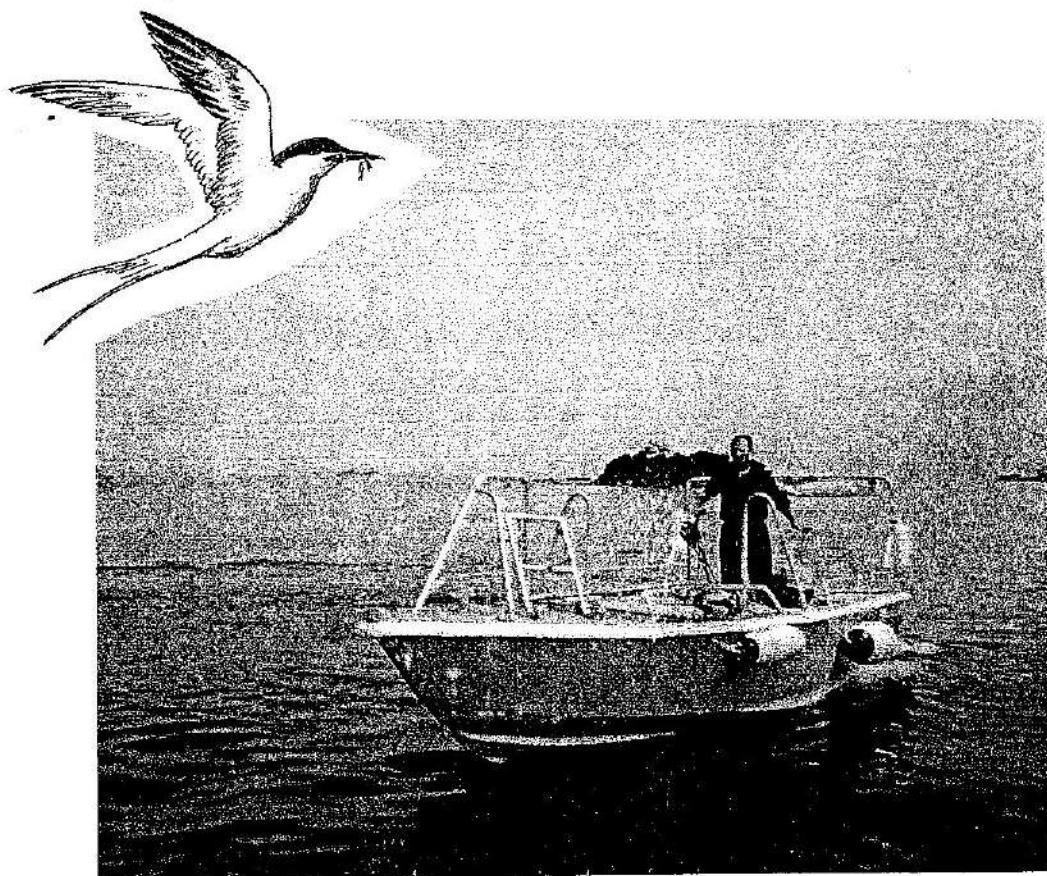
**HORAIRES :**

En saison estivale : 8h30 à 19h30 (dernier passage)

Hors saison : 9h à 12h15 , puis 14h30 à 18h45 (17h45 le dimanche)

Démarrage : tous les week-end à partir de la Pentecôte (22 au 24 Mai)  
(Pont de l'Ascension à partir du jeudi 13 Mai, à confirmer)

Tarif adhérent A.P.P.S.I. : 80 €.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

*direction générale de la Mer et des Transports*

*direction des affaires maritimes*

Paris, le 29 avril 2009

**Instruction DAM/SMI n°090.09**

**relative aux interventions respectives des services de secours et des entreprises de remorquage et de dépannage en mer.**

*Texte(s) abrogé(s) : Instruction DAM/SMI n°006.08 du 28 avril 2008 relative à la cohabitation entre les services de secours et les entreprises de remorquage.*

**Mots-clés :** CROSS – SNSM - Entreprises de remorquage et de dépannage en mer

Les CROSS sont fréquemment sollicités pour des demandes d'intervention ne relevant pas du secours en mer mais de l'assistance aux biens. Plusieurs opérateurs commerciaux se sont organisés pour offrir un service d'assistance en tout côté. Un conflit d'intérêt peut survenir entre ces prestataires de services et les sauveteurs en mer lorsqu'ils sont engagés simultanément dans la même opération. La présente instruction a pour objet d'éviter ces conflits d'usage, en rappelant les principes de droit applicables à ces opérations, les missions de la SNSM, l'objet social des entreprises de remorquage et de dépannage en mer et les missions des CROSS. A cet effet, les CROSS disposent d'une procédure opérationnelle particulière permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect des principes du droit maritime.

**Diffusion :** à l'attention de messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes  
Le Havre – Rennes – Nantes – Bordeaux – Marseille – Port-de-France – Saint-Denis de la Réunion

Copie externes : Tous CROSS - SEC/MAR/SEC/MAR – SNSM - GE/CF DAM - PREMAR Manche - PREMAR ATLANT - PREMAR MED - DDG Antilles - DDG Corse - DDG Ile Réunion

Copie internes : SDSM/SD - SM/ADI - SM1 - SM2 - MNP - Chargé de mission qualité et sécurité

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Les statistiques relatives aux secours en mer indiquent qu'une part importante des demandes d'interventions ont lieu dans des circonstances où les personnes bénéficiaires ne sont pas en danger imminent. Les CROSS sont de plus en plus souvent sollicités pour des demandes de remorquage ou d'assistance (voiliers encalminés, assistances techniques à des navires échoués, en avarie de propulsion ou en panne de combustible). Ces situations ne relèvent pas du secours en mer mais de l'assistance aux biens. Elles nécessitent néanmoins une action en vue de prévenir un danger prévisible et anticipent le plus souvent des situations conduisant, selon la météorologie, à des cas de détresse en l'absence d'intervention (dérive vers le large, navire drossé à la côte).

En réponse à ces nouveaux besoins, liés notamment au développement de la plaisance et des loisirs nautiques, plusieurs opérateurs commerciaux se sont organisés pour offrir un service d'assistance ou de dépannage en zone côtière. Un conflit d'intérêt peut survenir entre ces prestataires de services et les sauveteurs en mer lorsqu'ils sont engagés simultanément dans la même opération.

En effet, la distinction entre une « assistance liée au secours maritime » et une « assistance sans opération de secours » est souvent difficile à évaluer et toujours évolutive. Le choix du moyen d'intervention relève à la fois de critères factuels et de la compréhension de la situation qu'apprécie le coordinateur de mission de sauvetage (CMS) du CROSS. Ce dernier conserve la plus grande marge d'appréciation en la matière.

**I - Rappel des principes juridiques :**

Le sauvetage des personnes en mer est une obligation consacrée en droit interne par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, qui réprime les manquements à cette obligation (art.85).

L'assistance aux biens concerne les navires ou leur cargaison. L'assistance aux biens, à la différence du secours aux personnes, est facultative et nécessite un échange de volonté entre remorqueur et remorqué. En effet, le sauvetage des personnes est gratuit tandis que l'assistance aux biens fait l'objet d'une rémunération. Les missions d'assistance aux biens se déroulent dans le cadre du dispositif prévu, au niveau international, par la Convention sur l'assistance faite à Londres le 28 avril 1989 et, au niveau national, par la loi n°545 du 7 juillet 1967 modifiée relative au statut du navire et aux événements de mer.

Les opérations de sauvetage de personnes peuvent faire l'objet d'une opération simultanée d'assistance aux biens. Dans ce cas, le sauveteur qui a participé aux services rendus à l'occasion de l'accident ayant donné lieu aux opérations d'assistance aux biens a droit à une part équitable du paiement alloué à l'assistant pour avoir sauvé le navire ou d'autres biens ou pour avoir prévenu ou limité les dommages à l'environnement. L'assistance aux navires et aux biens n'est pas obligatoire sauf si elle se confond avec l'obligation de secours aux personnes présentes à bord.

La présence d'une personne à bord du navire qui nécessite une assistance ou un remorquage doit conduire à s'interroger sur l'existence d'un risque pour celle-ci, susceptible de faire qualifier l'opération de sauvetage. Par exemple, la présence d'une personne sur un navire privé de capacité de manœuvre autonome constitue une situation de personne en danger et commande de mener conjointement une opération de secours aux personnes et une opération de remorquage ou d'assistance aux biens.

En mer, aucun acteur n'a d'exclusivité pour les activités d'assistance aux biens.

Par principe, toute opération déclenchée suite à la réception d'un appel sur les fréquences de détresse et de sécurité relève a priori du cadre du secours maritime.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ENERGIE,  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**II - Rappel des missions de la SNSM :**

La SNSM est une association de type loi 1901, à but non lucratif, reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de réaliser des opérations de recherche et de sauvetage des personnes en détresse en mer, sous la direction des CROSS. Elle est agréée par le ministère chargé de la Mer et dispose des personnels qualifiés et du matériel nécessaire à cette mission.

Cette association peut toutefois être amenée à mener des opérations d'assistance aux biens même lorsqu'aucune vie humaine ne se trouve en danger.

**III - Objet social des entreprises de remorquage et de dépannage en mer :**

Les entreprises de remorquage et de dépannage en mer n'ont pas pour vocation de porter secours aux personnes en détresse. Leur activité commerciale a pour objectif d'offrir un service de dépannage ou de remorquage au profit des navires privés de capacité de manœuvre autonome. Cette prestation n'inclut pas le secours aux personnes.

Une charte sur la qualité du service, en cours de définition par la Fédération des Industries Nautiques, fixera les obligations de ces sociétés vis-à-vis des CROSS et des usagers de la mer. Cette charte sera assortie d'engagements sur les capacités, les équipements, le régime de veille, les délais de mise en œuvre, la zone d'intervention et le personnel dédié à cette mission.

Le statut des entreprises de remorquage et de dépannage en mer ne fait pas obstacle à l'obligation qui s'impose à tout capitaine de porter secours, autant qu'il peut le faire sans danger sérieux pour son navire et son équipage, à toute personne trouvée en mer en danger de se perdre.

**IV - Rôle des CROSS :**

Les CROSS assurent la veille opérationnelle et prennent, sous la responsabilité des préfets maritimes, la direction de toute opération de recherche et de sauvetage maritimes. Les CROSS font appel aux moyens maritimes, aériens et terrestres, publics ou privés, qui leur paraissent les mieux adaptés à l'opération de recherche et de sauvetage en mer à mener, compte tenu des circonstances.

En revanche, les CROSS n'assurent pas la direction des opérations de remorquage et d'assistance aux biens.

Les CROSS ne sauraient favoriser telle ou telle entreprise ou la SNSM pour le remorquage ou l'assistance aux biens lorsqu'il disposent d'une information relative à une opération qui ne comporte pas de phase de sauvetage de personnes. Après leur avoir assigné un canal de travail, les CROSS n'interviennent pas dans les discussions entre le demandeur d'assistance et les assistants potentiels.

Dans le cas d'une opération d'assistance, le respect du principe de concurrence libre et non faussée se traduit pour le CROSS par la mise en contact de l'assisté avec les assistants qui se sont déclarés à la suite d'un message PAN PAN ou SECURITE. Ils sont tenus informés du déroulement des opérations par les participants à celle-ci.

Les CROSS suivent néanmoins les opérations de remorquage et d'assistance dont ils ont connaissance dans leur zone de responsabilité, dans un seul but de sécurité, et en rendent compte aux autorités opérationnelles par message SITREP.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**V - Procédure applicable :**

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le respect des principes du droit maritime, le coordonnateur de mission de sauvetage (CMS) du CROSS a toute latitude pour décider du cadre dans lequel s'inscrit l'opération et pour la requalifier si besoin. A cet effet, les CROSS disposent d'une procédure opérationnelle particulière, jointe en annexe.

Lorsqu'une situation délicate se présente, il est nécessaire de rappeler aux intervenants que la priorité reste la sauvegarde de la vie humaine en mer, et qu'elle prévaut sur la préservation d'intérêts économiques.

La présente instruction ne s'applique pas aux opérations d'assistance conduites sous l'autorité des préfets maritimes afin de prévenir un danger ou un risque de pollution. Ces situations relèvent de l'instruction DAM/SMI n° 105.7 du 21/06/2007 sur les Services d'Assistance Maritime (MAS : Maritime Assistance Services).

La présente instruction annule et remplace l'instruction DAM/SMI n° 006.08 du 28 avril 2008.

*Le Directeur des Affaires Maritimes*

*Damien CAZÉ*

*Saint-Lunaire*

Saint-Lunaire, le 17 avril 2009

Le Maire de Saint-Lunaire

à

**Madame L'Administrateur  
Des Affaires Maritimes  
27 Quay Duguay Trouin  
BP7035  
35406 SAINT MALO cedex**

Objet : drague pêche bande côtière

Nos Réf. : PLFV/MLR/79

Madame L'Administrateur,

J'ai été à nouveau interrogé sur les modalités de pêche dans la bande côtière.

En effet, des bateaux sont régulièrement en pêche très près du rivage. Une photographie prise le 16 avril dernier, ci-jointe, devant la Grande Plage en atteste.

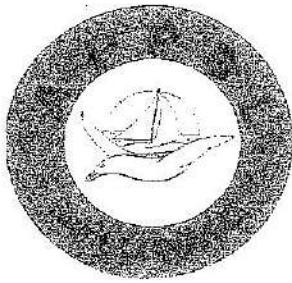
Les représentants de l'association des pêcheurs plaisanciers ainsi que du Yacht-Club, celui-ci regrettant la destruction de deux porte-amarres récemment, souhaiteraient être reçus en raison des nuisances que représentent cette pratique de pêche à la drague sur la plaisance et les zones de mouillage. Je me joindrai volontiers à cet entretien que vous voudrez bien leur accorder à la date de votre convenance.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame l'Administrateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Michel PENHOUET



Le Président de l'A.P.P.S.L.  
Christian COLLET

à Monsieur Michel PENHOUËT  
Maire de Saint Lunaire

Monsieur le Maire,

Depuis quelques années déjà, les pouvoirs publics ont mis en place dans notre région, un certain nombre de structures visant à la préservation de la biodiversité marine : Zones NATURA 2000 sur le littoral et en mer, gestion intégrée des zones côtières (GIZC), plans de gestion des sites gérés par le Conservatoire du littoral, schéma d'aménagement de la mer, etc.....

Récemment, suite à la visite de madame Chantal JOUANNO, secrétaire d'état à l'écologie, madame ROUSSEAU (aires maritimes protégées à Brest), nous a localisé le **PARC MARIN** qui va englober la zone du CAP DE LA HAGUE au CAP FREHEL, localisation confirmée par Mr. NADAULT administrateur des affaires maritimes.

Afin de préparer au mieux cette échéance, un collectif nommé Collectif Emeraude Cotentin (C.E.C) s'est constitué. Il est composé de tous les plaisanciers usagers de la mer. (pêcheurs plaisanciers, plaisanciers, pêcheurs à pied, responsables de zone de mouillage, clubs de plongée, etc....)

En date du 15 Avril 2009, le groupe représente 21000 bateaux et 23000 pêcheurs à pied. Vous savez combien l'impact économique de la plaisance sous toutes ses formes est important pour notre région et la démarche du CEC vise à être un groupe représentatif de vigilance quand aux intérêts aussi bien de la plaisance que de la pêche de loisir, participant de façon constructive à la gestion du PARC MARIN.

Nous nous permettons d'espérer votre appui dans ce dispositif.

La présentation officielle du CEC en présence de la presse, des autorités compétentes et, nous l'espérons de tous ses participants, aura lieu le **11 Mai 2009 à la salle polyvalente, port des Bas Sablons à Saint Malo à 15h**, et vous y êtes cordialement invité.

Veuillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

Saint Lunaire le 5 Mai 2009  
Le Président de l'A.P.P.S.L.

PJ : compte rendu de la réunion du 23.02.09.

# Et on en reparle.....!

Bretagne

Il faut éviter le mille-feuille réglementaire. Les pêcheurs non professionnels doivent "pouvoir continuer à profiter librement de nos côtes", a été bien représentés au comité de gestion du nouveau parc naturel marin. C'est la plate-forme du collectif Emeraude-Cotentin dont la création a été présentée, hier à Saint-Malo, moins d'une semaine après l'annonce de la création d'un parc entre le Cap Fréhel et la pointe de la Hague.

Les plaisanciers sont échaudés par l'exemple du parc marin d'Iroise, un seul des leurs est admis à siéger au sein du comité de gestion de

cinquante membres, dont une douzaine de pêcheurs professionnels. 46 000 pratiquants, 55 associations normandes et brevettes, représentant 21 000 bateaux et 25 000 pêcheurs à pied de loisirs nous ont rejoints. Nous sommes parmi les pêcheurs plaisanciers", affirme le président du collectif, Jean-Claude Mais, de Landerneau. Dans le secteur Emeraude-Cotentin, la pêche récréative et la navigation de plaisance sont bien plus

**Parc marin en Manche : les plaisanciers inquiets**  
Entre Côte d'Emeraude et la Hague, les pêcheurs de loisirs ne veulent pas se laisser « marginaliser ». Ils veulent se faire entendre au comité de gestion du futur parc.

achèves qu'en Iroise, alors que la pêche professionnelle y a un poids moindre. Hier, Laurent Germain, le représentant de l'Agence des aires marines protégées, a promené rassuré la création d'une dizaine de parcs marins en France d'ici 2012 ne passera pas automatiquement par de nouvelles interdictions, qui ne sont toutefois pas complètement exclues.

Les plaisanciers veillent donc à ne pas être noyés sous un empiement de textes que peut générer le parc, mais aussi les zones Natura 2000.

(Chausey, Fréhel, havres du Cotentin, Sosciale), les zones de protection, et un futur parc de la Rance. D'où l'exigence de monter à la passe du pato et d'atteindre au choix du cap écologique qui sera pris. « Nous approuvons d'ailleurs ses objectifs de préservation de l'environnement. » Laurent Germain rappelle tout de même que le parc donne son avis, mais, pour réglementer, c'est l'Etat qui décide en dernière instance.

Raymond COSQUÉRIC.

Ouest-France  
Mardi 12 mai 2009

